

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0320**

commune (s) :

objet : Opération numéro vert Ambroisie - Attribution d'une subvention au département du Rhône au titre de l'année 2014 - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement urbain - Programmation et finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0320**

objet : **Opération numéro vert Ambroisie - Attribution d'une subvention au département du Rhône au titre de l'année 2014 - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Programmation et finances

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2011-2522 du Conseil du 17 octobre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de s'associer au département du Rhône dans le cadre d'une convention-cadre 2011-2015 pour la gestion d'un numéro vert, les études et les actions de communication associées dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie avec une répartition à 50 % des frais entre les 2 collectivités.

L'ambroisie est une plante qui pousse en abondance, notamment dans l'agglomération lyonnaise. Annuelle, elle germe en juin et fleurit à la mi-août. Les pollens qu'elle émet alors sont très abondants et allergisants. Une vague d'allergie est ainsi constatée pendant tout le temps de cette floraison (d'août à septembre) et touche entre 6 à 10 % de la population.

Cette plante est dite pionnière : elle pousse donc sur des terrains non végétalisés et colonise en premier les terrains remaniés (talus, terrains vagues ou de démolitions, terrains de travaux en attente de végétalisation, espaces résiduels urbains comme les délaissés de voirie, pieds d'arbres ou terrains interstitiels, etc.) et certains terrains agricoles non cultivés ou présentant des fontes dans les semis tardifs (maïs, tournesol, etc.).

La Communauté urbaine est concernée par les terrains de son domaine public (travaux et espaces résiduels de voirie) et de son domaine privé. Chaque année depuis 1995, elle organise une sensibilisation du public, une mobilisation des acteurs et une lutte sur le terrain pour réduire et empêcher la pousse de cette plante.

Pour une dernière fois dans ce format-ci, avant la Métropole, la Communauté urbaine propose de s'associer au département du Rhône pour mettre en place un numéro vert du mois de juin au mois de septembre, afin de permettre à la population de se renseigner sur la plante et signaler sa présence, répercuter les adresses aux acteurs locaux (communes, brigades vertes, services d'entretien, etc.) et intervenir pour l'arrachage.

Il est proposé d'approuver la participation de la Communauté urbaine à l'action du Département qui consiste à mettre en place un numéro vert ambroisie sur la période estivale.

Lors de la saison précédente de 2013, le dispositif a reçu 50 demandes d'information par téléphone, 69 signalements d'ambroisie par téléphone et 109 signalements d'ambroisie par e-mail. 80 % des appels téléphoniques viennent du territoire de la Communauté urbaine et 53 % des personnes appelantes sont allergiques à l'ambroisie.

La mise en œuvre est réalisée par le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) qui se voit délégué le numéro vert par le département du Rhône.

Le coût total, estimé à 16 500 €, sera réparti à 50 % entre les collectivités, soit une charge estimée à 8 250 € pour la Communauté urbaine pour l'ensemble de la durée de la convention d'application annuelle 2014.

Les modalités du partenariat sont précisées dans une convention à signer entre les 2 parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 250 € au profit du département du Rhône dans le cadre de la mise en œuvre d'un numéro vert ambroisie pour l'année 2014 ;

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 65 733 - fonction 830 - opération n° 0P26O2629.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.